



La justice pénale royale



Chamarande

**LA JUSTICE EN ESSONNE
SOUS L'ANCIEN RÉGIME**

**DOSSIER
PÉDAGOGIQUE**

2

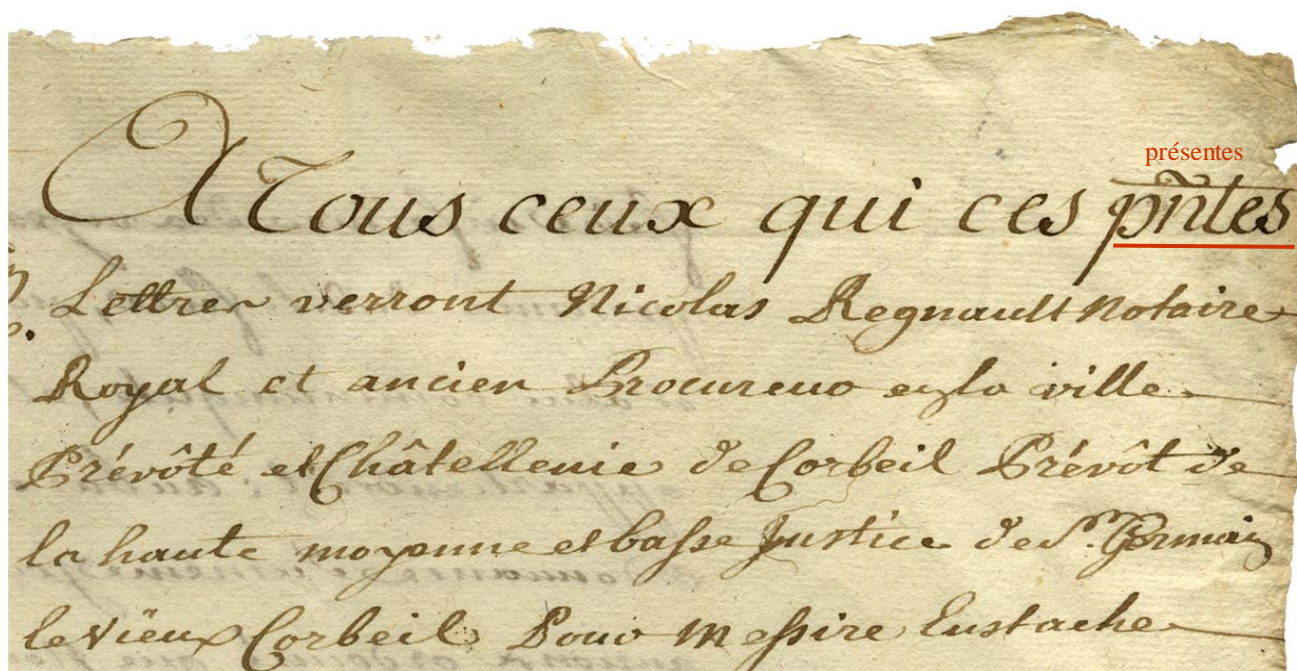
Service éducatif des Archives

ÉLÈVE

La procédure criminelle royale : procédure codifiée, secrète, châtiments exemplaires

Pour traiter les affaires pénales, traitant des crimes, les juges disposaient de la procédure inquisitoire. Cette procédure a été l'objet du plus grand nombre de critiques dès l'Ancien Régime. Comment fonctionne-t-elle ?

A - Une procédure codifiée



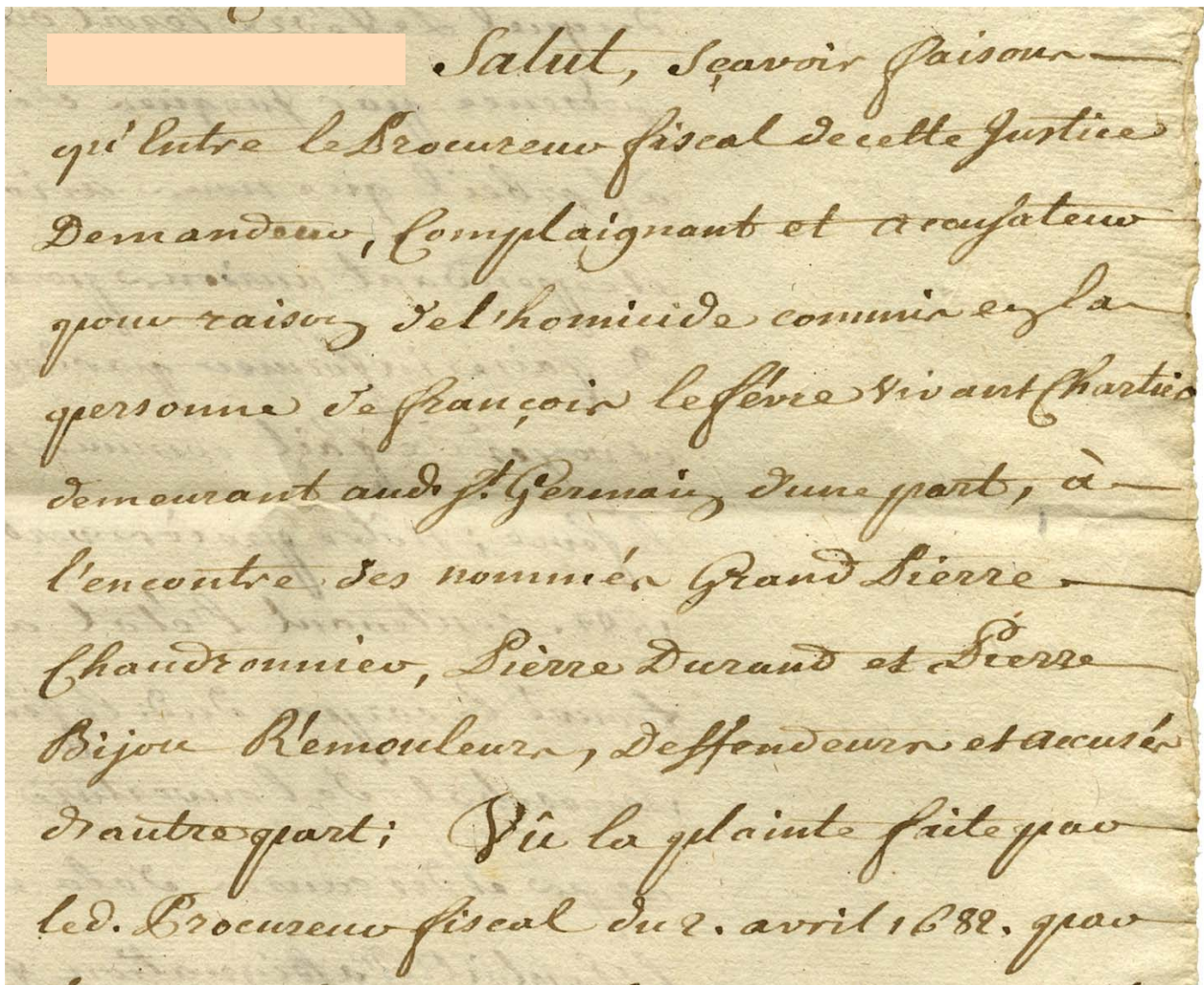
Décision de justice rendue à Saint-Germain Val Coquatrix, 1683. Extraits pages 2-6 et 9, 11.
DAPM91 - 77J/26.

Quelle juridiction est ici représentée ?



I : PREMIÈRE PHASE D'INSTRUCTION

A : LA PLAINTE (déposée soit par un particulier soit par les gens du roi).



Salut, Sçavoir faisons
qu'entre le Procureur fiscal de cette Justice
Demandeur, Complainant et accusateur
pour raison d'un homicide commis en la
personne de François Lefevre vivant Chartier
demourant au d. f. Germain, d'une part, à
l'encontre des nommés Grand Pierre
Chaudronnier, Pierre Durand et Pierre
Bijou Remouleurs, Défendeurs et accusés
d'autre part; Vu la plainte faite par
led. Procureur fiscal du 2. avril 1682. par'

Donner la date du dépôt de la plainte :

Qui est l'accusateur ?

Quel est le motif de la plainte ?

Donner le nom et profession des trois «défendeurs» (accusés) :

1 -

2 -

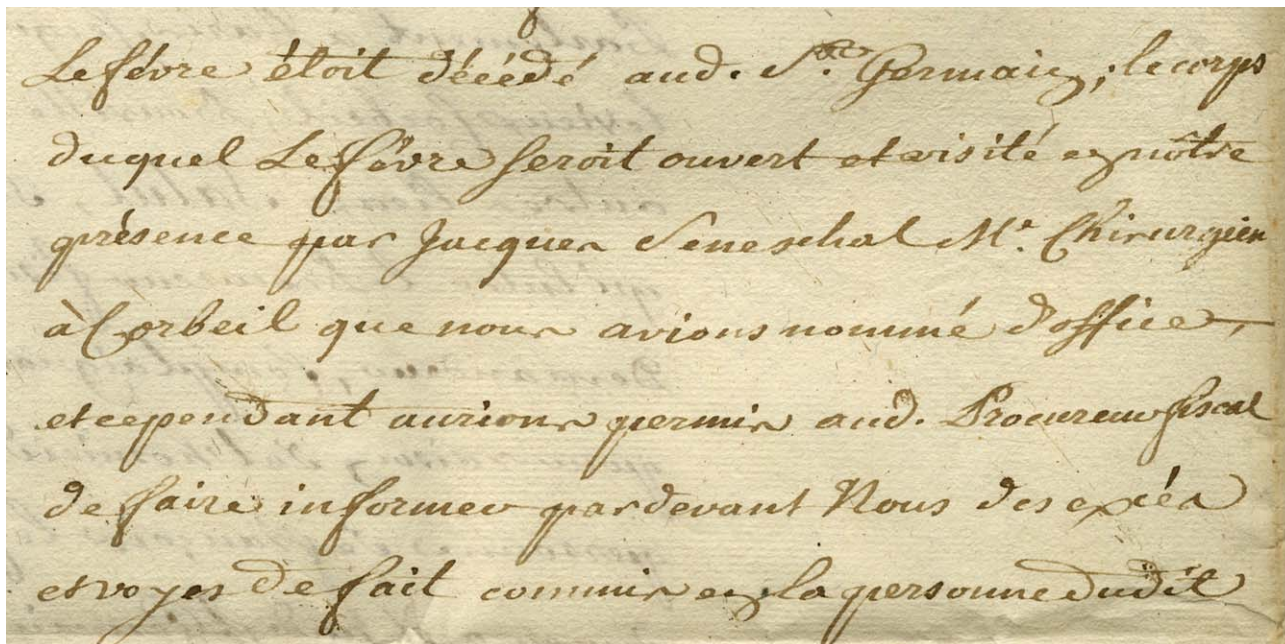
3 -



B : L'OUVERTURE DE L'INFORMATION

Il s'agit du recueil des dépositions des témoins et autres éléments susceptibles d'apporter la vérité par l'établissement des faits.

- D'abord l'établissement du « corps du délit » en présence du procureur fiscal et d'un chirurgien.



Lefevre étoit decédé aud. S^{te} Germain; le corps
duquel Lefevre seroit ouvert et visité en votre
présence par Jacques Seneschal M^{re} Chirurgien
à Corbeil que nous avions nommé Joffier,
et cependant avions germin aud. Procureur fiscal
de faire informer par devant nous des excès
et vices de fait commis en la personne dudit

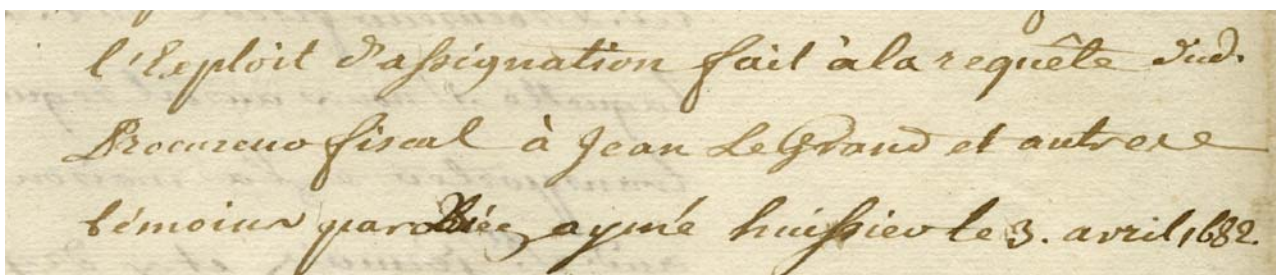
Donner le nom du chirurgien.

Quel est le rôle du chirurgien ?

Retrouver et souligner le terme « informer » dans le texte ci-dessus.

- Ensuite l'audition et interrogatoire des témoins.

Le procureur qui est chargé de l'enquête s'efforce de vérifier les faits en recueillant les dépositions des témoins, par écrit, de manière secrète et séparément.



L'exploit d'assignation fait à la requête dudit
Procureur fiscal à Jean LeGrand et autres
témoins gardés par le huissier le 3. avril 1682.

Donner le nom d'un témoin.

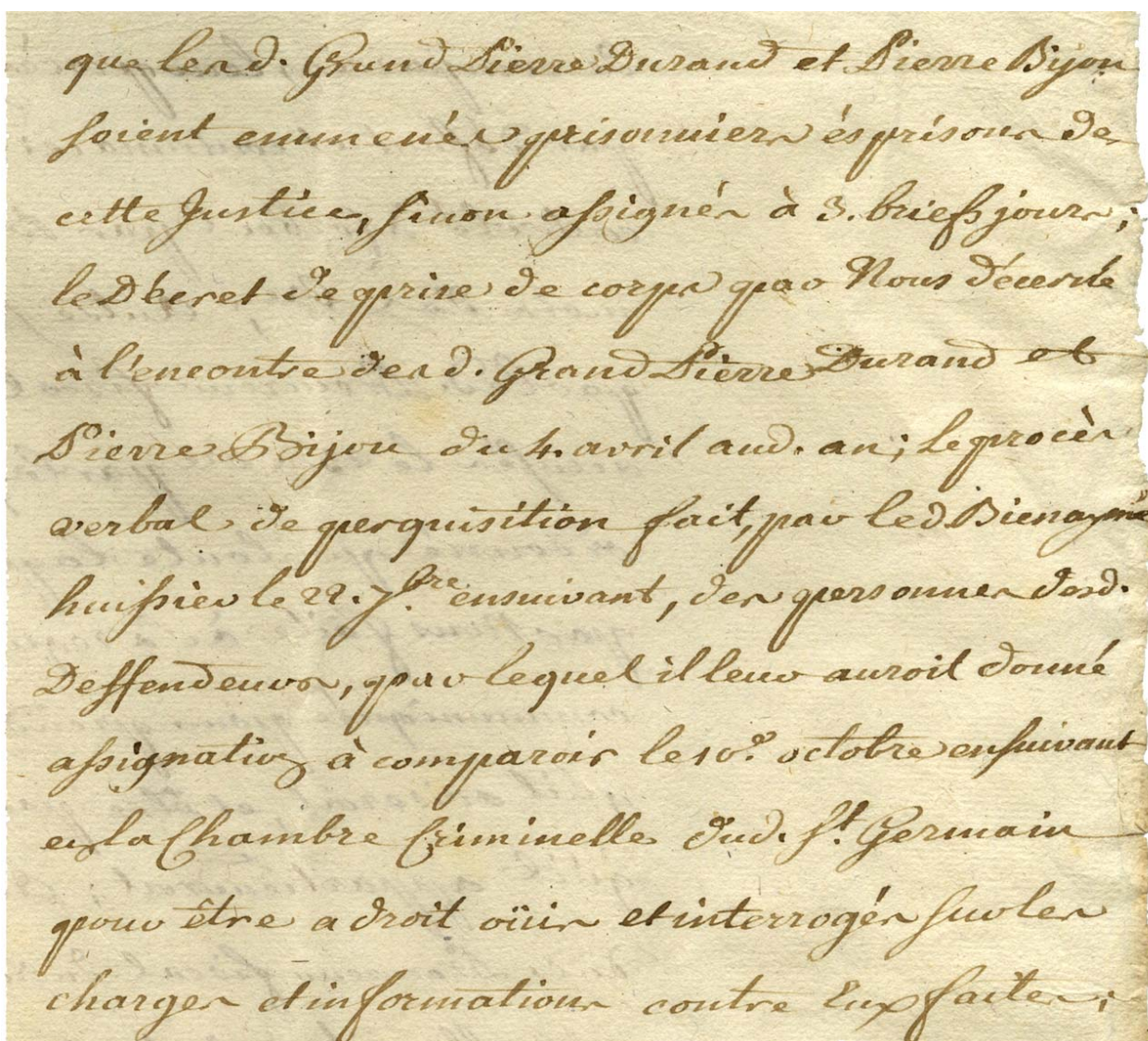


C : L'INCUPLICATION

Les suspects sont emprisonnés (décret de prise de corps) puis assignés à comparaître (pour être interrogés).

À la fin de cette première phase du procès, l'affaire peut se conclure par voie ordinaire (acte civil, si moins grave que prévu) ou par voie extraordinaire.

Trouver et souligner dans le texte les expressions «décret de prise de corps» et «assignation à comparoir».



que le d. Grand Sieur Durand et Sieur Bijou
soient emmenés prisonniers à prison de
cette Justice, suon assignés à 3. briefs jours;
le decret de prise de corps que Nous decrète
à l'encontre de d. Grand Sieur Durand et
Sieur Bijou du 4. avril aud. an; le procès
verbal de perquisition fait par le d. Dienayme
huissier le 22. j. ensuivant, des personnes d. d.
Deffendeurs, par lequel il leur auroit donné
assignation à comparoir le 10. octobre ensuivant
en la chambre criminelle d. d. St. Germain
pour être a droit oïir et interrogés sur les
charges et informations contre eux faites.

Où, quand et pourquoi les prévenus (inculpés) doivent-ils comparaître ?

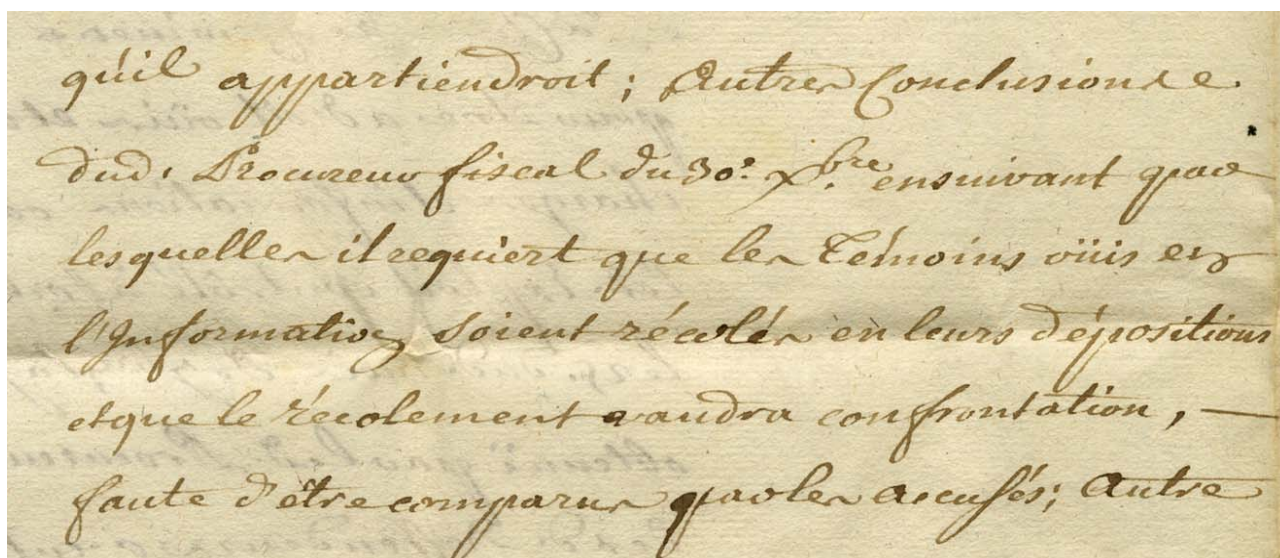


II : SECONDE PHASE D'INSTRUCTION

L'INSTRUCTION À L'EXTRAORDINAIRE

L'instruction consiste à « récoiler » les témoignages et confronter accusé(s) et témoin (s) : un huissier demande à chaque témoin de réitérer sa déposition, suit normalement une confrontation de l'accusé avec chacun des témoins : l'accusé ne peut reprocher (contester) les témoins qu'avant leur déposition. Après cette confrontation, les gens du roi font un rapport et l'on peut alors le cas échéant, procéder à la « question préparatoire » (interrogatoire avec torture). Après un dernier interrogatoire consécutif à la question, le jugement est rendu.

Trouver et souligner dans le texte les mots et expressions «récolement» et «confrontation».



L'ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye 1670 met en place un code de procédure pénale inquisitoire qui définit les grands traits de la procédure criminelle : secrète, écrite et non contradictoire.

Les procès ont lieu à huis clos. Le secret de l'instruction est censé être total et les accusés n'ont pas connaissance des pièces du dossier avant le jugement. L'accusé se défend lui-même, sans avocat, et peut présenter des faits justificatifs (alibi, légitime défense).



B - Une procédure peu transparente

Délibéré à Paris, ce 14 Juillet 1783.
PREVOST DE SAINT-LUCIEN, Avocat,
Monsieur D'AGUESSEAU, Avocat-Général.
MARCANT, Proc.

Mémoires, fin 18^e siècle
DAPM91 - 79J/40-8.



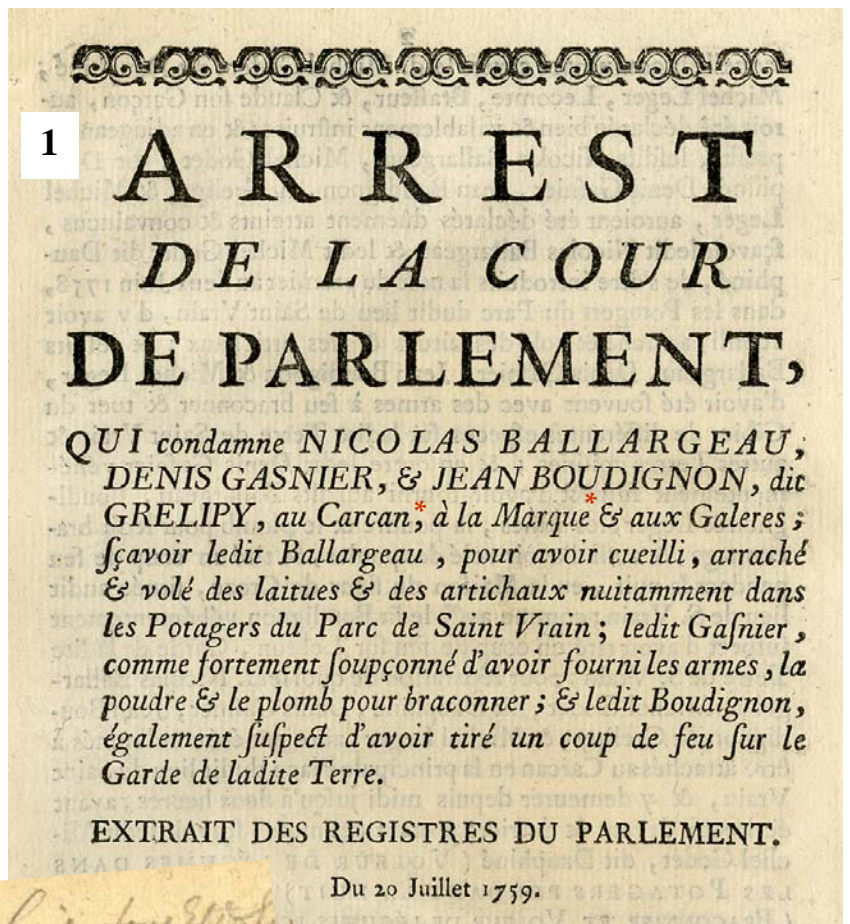
Quelles sont les professions des personnes qui font rédiger ces mémoires ?

Les avocats n'ont pas connaissance des pièces du dossier, n'entendent pas les témoins, n'assistent pas aux interrogatoires et ne plaident pas devant le tribunal. En revanche, l'avocat (ou le procureur, moins gradé et moins cher) peut donner des conseils et défendre son client dans un mémoire (ou factum) qui est transmis au juge. Au début, ces mémoires sont manuscrits puis après 1713, ils sont imprimés et autorisés à être diffusés auprès du public à condition d'être signés. Ils sont écrits dans un style soigné pour atteindre le public. Les procureurs sont payés à la page et à l'acte.



C - Des sentences qui se veulent exemplaires

Arrêts du Parlement, 1731, 1759. Extraits.
DAPM91 - 79J/64-5 et 79J/59-4.



* carcan : collier de fer porté par un criminel exposé en place publique.

* la marque : signe imprimé au fer rouge sur la peau d'un condamné permettant d'éviter la récidive.



Arrêt du Parlement, 1766.
Extrait.
DAPM91 - B/1891.

3

ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI condamne THOMAS TREILLE, Vigneron au Hameau de la Roche, au Fouet, à la Marque & aux Galeres, pendant trois ans, pour avoir été surpris pêchant nuitamment dans le Canal du Potager du Château de Soucy.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.
Du sept Février mil sept cent soixante-six.

4

aud. au 1688. Tout Vû et Considéré
Nous avons la contumace déclaré
bien instruite, et adjuvant le profit, avons
led. Pierre Durand et Pierre Bijou déclaré
suffisamment convaincus d'avoir homicide
led. défunt François le frère le mardi
dernier jour de mars 1688. Pour réparation
de quoi les avons condamnés d'être exécutés
et étranglés à une potence qui pour cet
effet sera dressé au carrefour et place public
dud. S^r. Germain; le fait, leurs corps
morts portés aux fourches patibulaires
de cette Justice pour y demeurer jusqu'à
consumation; leurs biens acquis et confisqués



Remplir le tableau suivant en vous aidant des 4 documents pages 8 et 9.

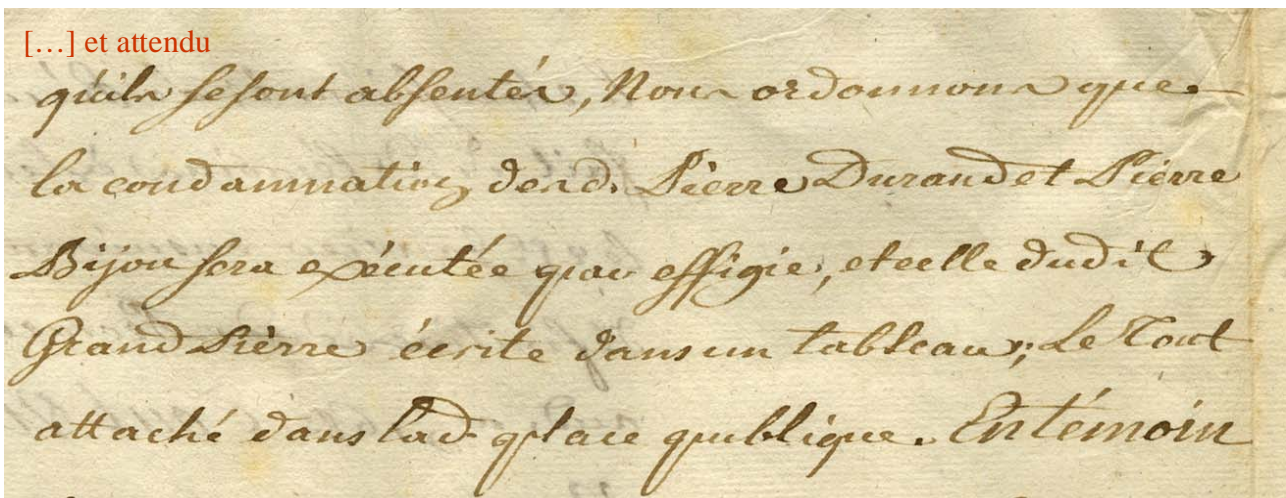
Document	Date de l'arrêt	Motif de l'inculpation	Sentence	Nom des accusés
1				
2				
3				
4				

Il n'existe pas de code pénal : aucun texte ne définit les peines appliquées pour chaque délit ou crime et les juges rendent leur verdict (coupable, non coupable ainsi que la peine ou l'acquittement) en toute liberté et sans motivation de leur décision.

La peine est d'abord une pénitence. Elle doit aider le criminel à expier sur terre ses péchés pour éviter l'enfer : ainsi l'amende honorable où le condamné demande pardon ; elle doit aussi servir d'exemple à la population pour intimider le criminel en puissance par la cruauté du châtement public et pour l'empêcher de créer de nouveaux désordres. Certaines peines sont dites «infâmantes», quand elles portent atteinte à l'honneur et la dignité du condamné : pilori, carcan, être nu et en chemise ; d'autres sont dites «afflictives» : bannissement, peine capitale, fouet, galère. Le condamné est roué, si le crime est atroce, ou écartelé, s'il s'agit d'un crime de lèse majesté.



D - Des sentences qui n'aboutissent pas toujours



Comment la sentence est-elle exécutée ?

Beaucoup de sentences demeurent non appliquées car prononcées contre des accusés contumaces (en fuite avant le verdict). La fuite et l'impunité sont d'autant plus faciles qu'il n'existe ni document d'identité, ni casier judiciaire. Les accusés sont alors exécutés « en effigie » : une représentation en peinture du genre de mort auquel l'accusé en fuite a été condamné, est attachée par le bourreau à une potence, sur la place publique. L'effet de l'effigie est de porter de 20 à 30 ans la prescription du crime.

